

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 16 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), Mme France LAJOIE (pouvoir donné à M Philippe NOWAK)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2023

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant au conseil municipal,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une

faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 simplifiée, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 simplifiée, pour le Budget principal de la commune de Montagnac-Montpezat à compter du 1er janvier 2023.***
- Autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.***
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.***

***Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme***

A Montagnac-Montpezat, le 16 juin 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 16 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), Mme France LAJOIE (pouvoir donné à M Philippe NOWAK)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Décision modificative N°1 – Budget 2022

Monsieur Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il n'existe pas suffisamment de crédit sur certains comptes. En effet, Il n'existe pas de crédit au budget 2022 pour du mobilier pour la Mairie, il convient donc d'y remédier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- Approuve le virement de crédit suivant :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2183 112		3 000,00	
D I 23 2315 136	3 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	3 000,00	
	Réductions	3 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	3 000,00
Solde Réductions	3 000,00
Ouv. - Réd.	

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Montagnac-Montpezat, le 16 juin 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 16 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), Mme France LAJOIE (pouvoir donné à M Philippe NOWAK)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Créances éteintes 2022

Monsieur le trésorier et comptable de la Direction Générale des Finances Publiques de Forcalquier, chargé du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient d'adresser, des titres pour lesquels aucune action en recouvrement n'est possible. On parle alors de « Créances éteintes ».

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité, celle-ci s'impose à la collectivité, et doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Accepte les créances éteintes pour un montant de 200.06 € pour le budget principal.***

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 16 juin 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 16 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), Mme France LAJOIE (pouvoir donné à M Philippe NOWAK)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Admission en non-valeur sur l'exercice 2022

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 3 690.84 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° BC 10200 dressée par le comptable public.***

Référence	Montant	Nature de la recette
Exercice 2000		
71262810031	98.93 €	Eau et assainissement
Total exercice 2000	98.93 €	
Exercice 2004		
71262910031	53.20 €	Eau et assainissement
Total exercice 2004	53.20 €	
Exercice 2006		

71263030031	57.09 €	Eau et assainissement
71263100031	57.09 €	Eau et assainissement
71263140031	13.50 €	Eau et assainissement
Total exercice 2006	127.68 €	
Exercice 2007		
900003000063	72.52 €	Cantine
900133000034	46.62 €	Cantine
712663400031	57.09 €	Eau et assainissement
900003000086	69.93 €	Cantine
Total exercice 2007	246.16 €	
Exercice 2008		
71263500031	224.62 €	Cantine
900129000038	108.78 €	Cantine
900011000123	25.90 €	Cantine
9001110000014	132.09 €	Cantine
900001000004	62.16 €	Cantine
900011000147	12.95 €	Cantine
900001000027	62.16 €	Cantine
71263930031	151.66 €	Cantine
Total exercice 2008	780.32 €	
Exercice 2009		
700900000012	87.30 €	Cantine
10-11	46.62 €	Cantine
9-10	36.26 €	Cantine
11-20	23.31 €	Cantine
71265490031	59.20 €	Cantine
71265500031	94.47 €	Divers
900009000158	93.24 €	Cantine
71265600031	59.20 €	Cantine
Total exercice 2009	499.60 €	
Exercice 2010		
700900000022	139.16 €	Eau et assainissement
71265780031	59.20 €	Cantine
71265810031	59.20 €	Cantine
71265950031	0.52 €	Divers
Total exercice 2010	258.08 €	
Exercice 2011		
71264860031	91.63 €	Divers
71266090031	49.79 €	Divers
1-60	15.11 €	Cantine
Total exercice 2011	156.53 €	
Exercice 2012		
71264040031	51.92 €	Divers
71264300031	565.00 €	Eau et assainissement
2-19	38.85 €	Cantine
71264990031	25.69 €	Divers
5-43	75.11 €	Cantine

3-45	72.52 €	Cantine
4-44	67.34 €	Cantine
2-58	82.88 €	Cantine
1-58	59.57 €	Cantine
7-44	72.52 €	Cantine
71265260031	51.92 €	Cantine
Total exercice 2012	1163.32 €	

Exercice 2014

2-38	5.18 €	Cantine
Total exercice 2014	5.18 €	

Exercice 2016

9-18	36.26 €	Cantine
Total exercice 2016	36.26 €	

Exercice 2017

T3	31.63 €	Occupation du domaine public
T52	39.00 €	Occupation du domaine public
T85	39.00 €	Occupation du domaine public
T177	39.00 €	Occupation du domaine public
Total exercice 2017	148.63 €	

Exercice 2019

T197	6.00 €	Loyer
T142	6.00 €	Loyer
T205	6.00 €	Loyer
Total année 2019	18.00 €	

Exercice 2020

T138	11.39 €	Loyer
T137	12.39 €	Loyer
T136	12.39 €	Loyer
T61	10.00 €	Loyer
T5	6.00 €	Loyer
T18	6.00 €	Loyer
T76	12.39 €	Loyer
T12	6.00 €	Loyer
T68	10.00 €	Loyer
T114	12.39 €	Loyer
Total exercice 2020	98.95 €	

- Dît que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 16 juin 2022

Le Maire,
François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 16 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), Mme France LAJOIE (pouvoir donné à M Philippe NOWAK)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Centre de loisirs – Convention avec LES FRANCAS pour l'organisation des enfants de la commune de Montagnac-Montpezat au centre de loisirs de la commune de Riez – Été 2022.

Monsieur le Maire explique que depuis la fermeture du centre de loisirs de Montagnac-Montpezat, il convient de trouver une alternative de mode de garde pour les vacances scolaires, pour les parents qui travaillent.

Afin de proposer la meilleure solution, une convention doit être signée avec l'Association des FRANCAS pour l'accueil des enfants durant les grandes vacances.

La commune de Montagnac-Montpezat, représentée par son maire, Monsieur François GRECO,

L'association départementale des FRANCAS des Alpes-de-Haute-Provence est représentée par sa présidente Madame Annie BOUSCARLE,

Il est convenu ce qui suit :

L'organisation de cet accueil sera placée sous la responsabilité de l'association des FRANCAS des Alpes-de-Haute-Provence avec le soutien de la commune de Riez.

Cet accueil de loisirs sera accessible aux enfants âgés de 3 à 14 ans. L'association départementale des Francas, met en œuvre les conditions nécessaires à l'accueil des enfants selon les bases suivantes :

Prévision pour accueillir au maximum : 8 enfants entre 3 et 5 ans, 10 enfants entre 6 et 9 ans et 5 enfants entre 10 et 14 ans.

L'ALSH sera ouvert du lundi 11 juillet au mercredi 24 août 2022, (fermeture du centre le jeudi 14 juillet et le lundi 15 août).

L'ALSH sera établi à l'école maternelle de Riez pour les 3 -9 ans et au local jeunes boulevard de Narvick pour les 10-14 ans.

L'inscription des enfants se fait à la journée entière (pas d'accueil en demi-journée).

Au moins, un des parents doit résider dans la commune de Montagnac-Montpezat. Les d'enfants venant de l'extérieur ne seront pas acceptés.

Une famille pourra inscrire son enfant soit tous les jours de la semaine. L'inscription à la semaine n'est pas obligatoire. L'inscription peut se faire à la journée.

Les familles disposeront d'une fiche de réservation/inscription, qui leur permettra d'indiquer leur(s) souhait(s) d'inscription(s). Les inscriptions (dépôt du dossier général de la famille) se feront uniquement sur site au centre de loisirs à l'école maternelle de Riez, selon les plages horaires qui seront communiquées aux familles.

Des dossiers d'inscriptions vierges seront disponibles sur Internet (site web du centre du centre de loisirs) et à la mairie de Montagnac-Montpezat.

Une fois le dossier validé par un membre de la direction du centre de loisirs, les familles pourront utiliser une fiche navette d'inscription pour faire la réservation des jours de présence au centre de loisirs. Une fois cette fiche de réservation remplie et déposée par les familles, un double de confirmation des souhaits sera retransmis par la direction à ces mêmes familles.

Les annulations s'effectuent une semaine à l'avance quelle que soit la période. Passé ce délai, l'inscription de l'enfant à une activité est facturée à la famille si l'annulation de l'enfant n'est pas justifiée par un certificat médical ou un cas de force majeure.

Les familles de Montagnac-Montpezat, devront s'acquitter d'un tarif journalier pour chacun de leur enfant auprès de l'association départementale des FRANCAS (via le centre de loisirs de Riez). Les tarifs appliqués aux familles de Montagnac-Montpezat, sont les mêmes que ceux pour les familles de Riez.

Le tarif qui sera appliqué à une famille dépend de son quotient familial.

Ci-dessous les tarifs pour l'année 2022 :

Famille avec quotient	inférieur à 526 €	Entre 527 € et 637 €	Entre 638 € et 775 €	Supérieur à 775 €
Journée entière à l'ALSH / par jour	7,75 €	7,80 €	7,85 €	7,90 €

Les enfants seront accueillis au centre de loisirs de Riez chaque jour entre le lundi et le vendredi. De 8h à 18h, avec une arrivée entre 8h et 9h30 et un départ entre 17h et 18h.

Les familles devront fournir à leur enfant un repas pour le midi, car le centre de loisirs ne dispose pas d'un service de restauration. Le centre de loisirs fournit un goûter tous les jours.

La responsabilité de l'association départementale des Francas, ne sera engagée qu'à partir de l'accueil des enfants physiquement au centre de loisirs de Riez :

Le matin entre 8h et 9h30 et le soir jusqu'à leur départ du centre de Riez entre 17h et 18 h.

Pour venir au centre de loisirs de Riez et en repartir, les familles devront déposer et reprendre leurs enfants au centre de loisirs, par leurs propres moyens et / ou en co-voiturage avec d'autres familles.

Pour réaliser cette mission, la commune de Montagnac-Montpezat, s'engage à **faire** la promotion du centre de loisirs et le relais entre les familles et l'association départementale des Francas (diffusion des informations, délivrance des attestations d'habitants aux familles, etc.) et à payer le service d'accueil des enfants à l'association départementale des FRANCAS des A.H.P.

L'association départementale des FRANCAS prendra à sa charge, les éléments suivants : Déclarations administratives diverses, assurance responsabilité civile, pour les enfants, les familles, les personnels FRANCAS et ceux de la collectivité, le recrutement des animateurs, réalisation des contrats, des bulletins de salaires, gestion de leurs congés, des arrêtes maladie, plan de formation.....

- Réalisation des inscriptions/réservations, de la facturation et encaissement des règlements des familles (avec déduction des ATL), de la PSO Caf, de la MSA, etc...
- Réalisation des outils de promotion de l'ALSH, des projets et programmes d'activités en direction des familles et des partenaires divers

- Réalisation de documents bilans pédagogiques, de fréquentation, financiers, etc... permettant à la collectivité d'avoir les éléments nécessaires à fournir à ses différents partenaires (CAF, DDCSPP04, etc...).

La commune de Montagnac-Montpezat, versera une participation financière à l'association départementale des FRANCAS, de 35,66 € par jour et par enfant.

Un relevé de présence et une facture seront réalisés pour la période du mois de juillet et envoyés au début du mois d'août à la commune.

Un second relevé de présence et une facture seront réalisés pour la période du mois d'août et envoyés au début du mois de septembre.

La présente convention est valable, deux mois, pour la réalisation de cet accueil aux dates du lundi 11 juillet au mercredi 24 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Approuve la Convention avec LES FRANCAS, relative à l'organisation de l'accueil des enfants de la commune de Montagnac-Montpezat au centre de loisirs de Riez – Été 2022,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tut document afférent à l'exécution et au suivi de cette convention.***

***Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme***

A Montagnac-Montpezat, le 16 juin 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 16 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), Mme France LAJOIE (pouvoir donné à M Philippe NOWAK)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Convention financière relative à l'accueil des enfants de Montagnac-Montpezat à l'ALSH de Riez

Monsieur le Maire explique que suite à la fermeture du centre de loisirs de Montagnac-Montpezat pour l'été 2022, la Mairie de Montagnac-Montpezat a sollicité la Mairie de Riez afin que les enfants résidants à Montagnac-Montpezat puissent utiliser le centre de loisirs de Riez. Afin de pallier au surcoût d'un tel accueil, il a été convenu une participation financière de la commune d'origine des enfants.

La Commune de Riez s'engage à accueillir les enfants de Montagnac-Montpezat dans les mêmes conditions que les enfants de Riez durant l'été 2022.

La Commune de Montagnac-Montpezat participera au frais de fonctionnement du centre de loisirs pendant les mois de juillet et août 2022 à raison d'un forfait de 150 € pour les deux mois.

Monsieur Le Maire fait lecture de la Convention et après lecture propose d'accepter ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Approuve la Convention relative à la convention financière relative à l'accueil des enfants de Montagnac-Montpezat à l'ALSH de Riez.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution et au suivi de cette convention.***

Ont signé au registre tous les membres présents

Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 16 juin 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 16 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), Mme France LAJOIE (pouvoir donné à M Philippe NOWAK)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Commission Consultative de Montpezat : Désignation du troisième membre

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion de la commune associée de Montpezat, une Commission Consultative a été créée (Article 6 de l'arrêté préfectoral n° 73-3573).

Il précise que cette commission est composée d'un membre de droit élu par le Conseil Municipal, Monsieur Eric DUPUIS, Maire Délégué de Montpezat, et de trois membres désignés par le Conseil Municipal parmi les électeurs domiciliés dans la commune associée. Deux membres ont été désignés par délibération n° 2020/44 en date du 26 octobre 2020. Il convient donc de désigner son troisième membre.

<Un appel à candidature a été affiché sur la commune de Montpezat. Suite à cela deux personnes ont déposé leur candidature.

Monsieur le Maire communique la liste des candidats :

- Monsieur Arnaud AMILIN
- Monsieur Georges KIELES

Monsieur Eric DUPUIS propose de voter à bulletin secret afin de préserver le libre arbitre de chacun.

A l'unanimité, il est donc décidé de voter à bulletin secret.

Après en avoir voté à bulletin secret avec 7 voix pour Monsieur Arnaud AMILIN et 2 voix pour Monsieur Georges KIELES, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat :

- ***Déclare élu Monsieur Arnaud AMILIN comme troisième membre de la Commission Consultative de Montpezat.***
- ***Dit que la Commission Consultative de Montpezat se compose donc de Monsieur André TIETZ, Monsieur Sergio ROVERI et de Monsieur Arnaud AMILIN.***

Ont signé au registre tous les membres présents

Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 16 juin 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 16 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), Mme France LAJOIE (pouvoir donné à M Philippe NOWAK)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Convention pluriannuelle de pâturage entre la GAEC Dahl Del Olmo, l'Office National des Forêt et la commune de Montagnac-Montpezat

Monsieur le Maire explique que l'Office National des Forêts a finalisé les conditions techniques de location pour les lots de pâturage qui sont situés dans la forêt de Montagnac-Montpezat relevant du régime forestier.

C'est pourquoi il convient d'approuver la nouvelle convention pour la plaine de Garagai louée à la GAEC Dahl Del Olmo. Cette convention a une durée initiale de 9 ans à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Le Maire fait lecture de la Convention et après lecture propose d'accepter ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Approuve la Convention pluriannuelle de pâturage entre la GAEC Dahl Del Olmo, l'Office National des Forêt et la commune de Montagnac-Montpezat.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution et au suivi de cette convention.***

Ont signé au registre tous les membres présents

Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 16 juin 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 16 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), Mme France LAJOIE (pouvoir donné à M Philippe NOWAK)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Contrat d'études d'achèvement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montagnac-Montpezat – Avenant n° 1

Monsieur Le Maire explique que le Plan Local d'urbanisme a commencé, il y a de nombreuses années. Il convient donc de le finaliser au plus vite.

Pour ce faire, l'EURL KUB, titulaire du contrat d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, nous a fait parvenir un avenant N°1 d'un montant de 13 666.00 € HT, soit 16 399.20 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n 1 du contrat d'études d'achèvement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n 1 du contrat d'études d'achèvement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montagnac-Montpezat pour un montant de 13 666.00 € HT, soit 16 399.20 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 16 juin 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 16 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), Mme France LAJOIE (pouvoir donné à M Philippe NOWAK)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Adressage – Choix de l'entreprise pour l'achat des plaques de rues et des numéros de maisons

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire l'acquisition de plaques de rues et de numéros de maisons dès que l'adressage sera terminé.

Après avoir reçu plusieurs devis pour cet achat, il semblerait que celui de la société ROCHETAILLEE EMAIL soit le plus complet. Le devis s'élève à 9 287.00 € HT, soit 11 144.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Décide de faire l'acquisition de plaques de rues et des numéros de maisons auprès de la société ROCHETAILLEE EMAIL pour un montant de 9 287.00 € HT, soit 11 144.40 € TTC.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre commerciale ainsi que toutes pièces utiles s'y rapportant.***

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 16 juin 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 16 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), Mme France LAJOIE (pouvoir donné à M Philippe NOWAK)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Remplacement de deux poteaux incendie - Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire explique qu'il convient de remplacer deux poteaux incendie.

La commune de Montagnac-Montpezat fait partie du groupement de commande Sud Verdon, et le titulaire du marché est le groupement C.M.T.P./COLAS Midi Méditerranée.

Le devis du groupement C.M.T.P./COLAS Midi Méditerranée, pour le remplacement de deux poteaux incendie, s'élève à 6 410.00 € HT, soit 7 692.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Décide de faire les travaux de remplacement de deux poteaux incendie par le groupement C.M.T.P./COLAS Midi Méditerranée, pour un montant de 6 410.00 € HT soit 7 692.00 € TTC.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre commerciale ainsi que toutes pièces utiles s'y rapportant.***

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 16 juin 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 16 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), Mme France LAJOIE (pouvoir donné à M Philippe NOWAK)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Réalisation d'un mur de soutènement Chemin de Moustiers - Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réaliser un mur de soutènement chemin de Moustiers à l'endroit où la maison a été démolie.

Après avoir reçu plusieurs devis pour ces travaux, il semblerait que celui de la société BLANCHETON Fils soit le plus complet.

Le devis pour la réalisation d'un mur de soutènement chemin de Moustiers s'élève à 8 657.37 € HT, soit 10 388.86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Décide de faire la réalisation du mur de soutènement chemin de Moustiers avec l'entreprise S.A.R.L. BLANCHETON FILS pour un montant de 8 657.37 € HT, soit 10 388.86 € TTC.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre commerciale ainsi que toutes pièces utiles s'y rapportant.***

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 16 juin 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 16 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), Mme France LAJOIE (pouvoir donné à M Philippe NOWAK)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Réfection des peintures de l'église de Montagnac-Montpezat - Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réaliser la réfection des peintures de l'église de Montagnac-Montpezat.

Après avoir reçu plusieurs devis pour ces travaux, il semblerait que celui ARDANUY Jean-Roch soit le plus complet.

Le devis pour la réfection des peintures de l'église de Montagnac-Montpezat s'élève à 27 625.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Décide de faire les travaux de réfections des peintures de l'église de Montagnac-Montpezat par ARDANUY Jean-Roch pour un montant de 27 625.00 € HT.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre commerciale ainsi que toutes pièces utiles s'y rapportant.***

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 16 juin 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mil vingt deux

Le 16 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Mme France LAJOIE (pouvoir donné à M Jean-Claude CUISINIER), M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO)

Absent non excusé : M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Achat d'un camion – choix du modèle et du fournisseur – demande de subvention auprès du Département des Alpes-de-Haute-Provence au titre du FODAC

Monsieur le Maire explique qu'il convient de changer le camion benne. En effet, celui-ci devient vieux

Plusieurs devis ont été demandé pour un véhicule d'occasion et pour un véhicule neuf. Il s'avère que la remise sur un véhicule neuf est importante, il est préférable de se tourner vers un véhicule neuf.

La proposition du concessionnaire SAS PEDINIELLI parait la meilleure. A savoir un camion benne pour un prix de 31 986.91 € HT, soit 38 307.33 € TTC après négociation.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'afin de demander une aide financière auprès du conseil Départementale des Alpes-de-Haute-Provence, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

Achat d'un camion benne	31 986.91 € HT
Subvention attendue du conseil Départemental	10 920.00 €
Fonds propres de la commune de Montagnac-Montpezat	21 066.91 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Approuve la proposition du concessionnaire SAS PEDINIELLI pour un camion benne pour un prix de 31 986.91 € HT, soit 38 307.33 € TTC.***

- ***Approuve le plan de financement suivant :***

Achat d'un camion benne	31 986.91 € HT
Subvention attendue du conseil Départemental	10 920.00 €
Fonds propres de la commune de Montagnac-Montpezat	21 066.91 € HT

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre commerciale ainsi que toutes pièces utiles s'y rapportant.***

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 16 juin 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mil vingt deux

Le 16 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO)

Absent excusé : M Philippe NOWAK

Absent non excusé : Mme France LAJOIE

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Adressage – Attribution du nom de l'espace chemin de Moustiers

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et espaces de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il a été demandé au Conseil Municipal de nommer un espace de la commune, Didier ARENE, en mémoire d'un administré décédé.

Il convient de nommer l'espace chemin de Moustiers – Jardins Familiaux.

Monsieur le Maire propose donc de nommer cet espace, Espace Didier ARENE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Valide le nom attribué à la place chemin de Moustiers – jardins familiaux.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 16 juin 2022

Le Maire,

François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux

Le 16 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), Mme France LAJOIE (pouvoir donné à M Philippe NOWAK)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

OBJET : DLVAgglo – Convention de Groupement de Commandes Service Télécommunications 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant la concomitance des besoins de la Mairie de Montagnac-Montpezat, de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération et des communes la constituant concernant les services de télécommunications,

Considérant la nécessité de disposer au sein du même territoire un service commun au meilleur tarif,

Considérant qu'il convient de désigner DLVAgglo en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé et selon les modalités qui lui ont été exposées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents y afférents, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé et selon les modalités qui lui sont exposées,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents y afférents,**

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 16 juin 2022

Le Maire,
François GRECO

